

# RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

## Article 1

La bibliothèque communale est un service de base accueillant chaque citoyen en quête de réponses à ses questions en matière de connaissance, de culture, d'information et de détente.

Elle travaille dans un esprit d'objectivité et libre de toutes influence philosophique, politique et commerciale.

## Article 2 - Adresse et ouverture

La bibliothèque se situe Place des Martyrs, 10 à 7191 Ecaussinnes.

Tel : 067 21 82 55

Mail : [bibliotheque@ecaussinnes.be](mailto:bibliotheque@ecaussinnes.be)

### Horaires d'ouverture

Lundi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 19 h

Samedi : de 8 h 30 à 12 h 30

Dimanche : Fermé

### Horaires d'été (juillet - août)

Lundi : de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 17 h

Samedi : de 9 h à 12 h

Dimanche : Fermé

### Jours de fermeture :

Le 1er janvier, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, le 1er novembre, le 2 novembre, le 11 novembre, le 15 novembre, le 4 décembre, le 25 décembre et le 26 décembre.

Les autres jours de fermeture seront affichés à l'avance dans la bibliothèque, ainsi que sur le site communal [www.ecaussinnes.be](http://www.ecaussinnes.be), sous l'onglet "Actualités".

## Article 3 - Inscription

L'inscription en tant que nouveau membre se fait sur présentation de la carte d'identité et avec autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription est gratuite. Une redevance pour les droits d'auteurs sera réclamée pour l'année en cours (année civile), elle est de 1 € pour les + de 18 ans et de 0,50€ pour les - de 18 ans.

A l'inscription, l'utilisateur reçoit une carte lecteur. Cette carte est strictement personnelle. Toute modification d'adresse doit nous être signalée.

## Article 4 - Protection des données personnelles

Les données personnelles enregistrées sont confidentielles. Elles sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque. Les lecteurs ont le droit de consulter et de rectifier leurs données personnelles et celles des mineurs sous leur tutelle, conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée.

## **Article 5 - Conditions de prêt**

La durée du prêt est de 21 jours. Le lecteur ne peut obtenir la reconduction du prêt que dans la mesure où le(s) livre(s) ne fait (font) l'objet d'une autre demande. Le renouvellement peut se faire en se présentant à la bibliothèque, par téléphone ou par email. En cas de prolongation par téléphone ou par mail, la taxe de prêt sera ajoutée et redevable lors du retour en bibliothèque.

La taxe de prêt s'élève à 0,25 € / livre / 21 jours. Le prêt est gratuit pour les moins de 18 ans.

Le lecteur qui ne respectera pas ce délai est redevable d'une pénalité de retard :

- 1<sup>er</sup> rappel --> par mail, pas de frais
- 2<sup>e</sup> rappel --> pas de frais
- 3<sup>e</sup> rappel --> 5 €

En cas de non restitution et du non-paiement des frais de rappels, le dossier sera remis à l'administration communale pour un suivi juridique, et plainte sera déposée auprès de la zone de police.

La bibliothèque se réserve le droit de suspendre l'inscription.

## **Article 6 - Perte ou dommage**

Le lecteur est responsable des ouvrages qu'il emprunte, il ne peut les prêter à un tiers.

Si l'ouvrage que le lecteur veut emprunter est déjà endommagé, il doit en avertir la bibliothèque avant de quitter l'établissement.

Tout livre perdu, ou endommagé sera remboursé au prix du jour ou remplacé. Le personnel déterminera l'indemnisation lors de dommages partiels, ou s'il s'agit d'ouvrages qui ne sont plus possible de remplacer.

## **Article 7 - Règles d'ordre intérieur**

Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans la bibliothèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de préserver la tranquillité et le travail d'autrui.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Les animaux sont interdits.

## **Article 8 - Application du règlement**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voir l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, ainsi que le site communal.

## **Article 9 – Autres services**

### **Le prêt inter-bibliothèques**

Les ouvrages non disponibles en bibliothèque peuvent être demandés en prêt par nos services auprès d'une autre bibliothèque, aux frais du lecteur, selon le tarif postal en vigueur.

### **Suggestion d'achat**

Tout ouvrage peut faire l'objet d'une suggestion d'acquisition. Les suggestions sont enregistrées et le suivi sera assuré dans la mesure du possible, en tenant compte de la politique d'acquisition et des crédits budgétaires.

### **Réservations**

Tout ouvrage non disponible peut faire l'objet d'une réservation. Il y sera donné suite dès que possible.

### **Internet**

La bibliothèque dispose d'un Espace Public Numérique (EPN) ouvert à tous. Plusieurs postes informatiques vous permettent la recherche documentaire, la navigation sur Internet, la consultation du catalogue des ouvrages de la bibliothèque et de son réseau, ...

L'accès à Internet est gratuit.

L'impression de documents est payante (noir et blanc : 0,15€ ; couleurs : 0,50€). La direction se réserve le droit d'interrompre toute consultation jugée non instructive ou non appropriée.

Des cours d'initiation à l'informatique vous sont également proposés. N'hésitez pas à vous renseigner.

### **Prêt de livres à domicile**

Si vous êtes senior, personne invalide (occasionnellement ou plus), si la météo vous empêche de sortir, il vous est loisible de contacter la bibliothèque au 067 21 82 55 (lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 19h00).

## **Article 10 – Validité**

Le présent règlement entre en vigueur le 1 janvier 2018.

Règlement arrêté au conseil communal du 06 novembre 2017.

La fréquentation de la bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et le respect du présent règlement. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront soumis à la décision du bibliothécaire responsable.